

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Le **jeudi 12 décembre 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 5 décembre 2024La présidence a été assurée par **M. Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs, David THELLIER, 1^{er} vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.

Objet : Marché 17SM19 -
« Accord-cadre à bons de
commande pour des
prestations de
désamiantage, dépollution
et démolition sur le tracé
du BHNS » - Présentation
des éléments essentiels de
la transaction susceptible
d'être conclue avec le
titulaire du marché
(point 8)

Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : néant*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEFTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH*CALL* ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ; Mme Estelle SZABOSuppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ*CAHC* : M. Bernard DELIERS*CALL* : Mme Nadine DUCLOYRÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
9Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
12Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Michel DASSONVAL ; M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONIPouvoirs : néantSuppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Bruno CHRÉTIEN a été suppléé par M. M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Dominique RÉAL a été suppléé par Mme Nadine DUCLOYSecrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Elise POUILLET ; Fabrice SIROPAccusé de réception
du contrôle de légalité
Le : 17/12/2024Publication
Le : 17/12/2024Certifié exécutoire
Le : 17/12/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R-421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Marché 17SM19 – « Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de désamiantage, dépollution et démolition sur le tracé du BHNS » - Présentation des éléments essentiels de la transaction susceptible d’être conclue avec le titulaire du marché

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment son article 2044 ;

Vu le marché n°17SM19 - « Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de désamiantage, dépollution et démolition sur le tracé du BHNS » ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l’exécution des contrats de la commande publique ;

Considérant que le marché n°17SM19 - « Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de désamiantage, dépollution et démolition sur le tracé du BHNS » a été attribué à la société FRANCK FER ;

Considérant que l’exécution du marché susvisé a engendré plusieurs litiges entre Artois Mobilités et son co-contractant auxquels ceux-ci souhaitent mettre un terme après être convenus de concessions réciproques ;

Considérant que le président d’Artois Mobilités a délégué pour signer directement les protocoles transactionnels à intervenir dans le règlement de différends avec des tiers, en tant que mode alternatif de règlement des conflits au recours aux juridictions en vertu de la délibération n°2020/43/CS, mais que, au vu de l’enjeu de la transaction qui pourrait être conclue, il est souhaité que les membres du comité syndical soient informés de la teneur de l’accord susceptible d’être trouvé avec le titulaire et visant à mettre fin aux litiges nés à l’occasion de l’exécution du marché et antérieurs à la date de la signature de la transaction à intervenir ;

Vu l’exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article unique : A pris connaissance, compte tenu des différends opposant Artois Mobilités à la société FRANCK FER DÉCONSTRUCTIONS (RCS Arras n°339 094 575) dans le cadre du solde financier du marché n°17SM19 - « Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de désamiantage, dépollution et démolition sur le tracé du BHNS », des concessions réciproques auxquelles pourraient consentir chaque partie pour mettre un terme, en concluant un protocole transactionnel, au litige en cours et pendant devant le tribunal administratif de Lille (enregistré sous le n°2409003).

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 12
Contre : 0

Fait et délibéré le 12 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

